### AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-03-13a-00396 Référence de la demande :n°2022-00396-011-001

Dénomination du projet : RN 147 - déviation Lussac-les-Châteaux

# Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Vienne -Commune(s) : 86320 - Lussac-les-Châteaux.

Bénéficiaire : DREAL Nouvelle-Aquitaine

# MOTIVATION ou CONDITIONS

### Contexte

La demande concerne la création d'une déviation de la RN 147 au niveau du bourg de Lussac-les-Châteaux et ses environs, sur une longueur de 8 km. Le projet se situe dans le département de la Vienne (86), à environ 40 km au sud-est de Poitiers. Il s'étend sur les communes de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Gouex et Civaux. La RN 147 traverse les agglomérations de Lussac-les-Châteaux et Mazerolles, implantées de part et d'autre de la vallée de la Vienne. La ville de Lussac-les-Châteaux est traversée d'est en ouest par la RN 147 alors qu'à Mazerolles, la RN 147 passe au nord du bourg, la déviation ayant pour but la création d'une déviation permettant à la RN 147 de contourner ces agglomérations. Le projet vise la création d'une infrastructure à 2x1 voies à chaussée séparée, avec deux créneaux de dépassement de 1250 m, la mise en place de trois carrefours giratoires. La déviation franchit trois ruisseaux et la Vienne (viaducs) et s'insère dans un contexte majoritairement agricole, avec quelques tronçons forestiers.

Le dossier fait aussi l'objet d'un examen au titre de la loi défrichement, de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, et des incidences Natura 2000. Il est aussi soumis à une demande d'autorisation environnementale. L'ensemble du dossier soumis au CNPN comprend : une partie relative à la dérogation espèces protégées (chapitre F, 312 pages), une partie volet cartographique (chapitre G, 76 pages) et une partie descriptif et présentation du projet (chapitre B, 193 pages).

# Raison impérative d'intérêt public majeur (page 39 du volet B)

Elle concerne exclusivement la circulation routière en visant à :

- Améliorer les conditions de sécurité des usagers par la suppression des zones accidentogènes ;
- Améliorer le cadre de vie des riverains en réduisant les nuisances et en sécurisant les déplacements de proximité, notamment en mode doux. Le report du trafic sur une grande partie doit contribuer à l'apaisement du centre-ville de Lussac-les-Châteaux ;
- Améliorer la desserte du territoire par l'amélioration de la fluidité des déplacements pour une meilleure desserte des pôles d'activité économique et des déplacements domicile-travail.

A noter : la RN 147 est un itinéraire de convois exceptionnels, inférieurs à 120 tonnes, dont certains approvisionnent la centrale nucléaire de Civaux.

Globalement, le demandeur estime que la RN 147 apparaît déficiente tant en termes de capacité que de qualité, avec un taux de gravité d'accidents supérieur à 4-5 fois au taux moyen national / km. L'ensemble des éléments avancés (réduction des accidents, cadre de vie urbain ...) suffit à justifier cette demande, même si la réflexion sur le développement d'autres modes de liaison Limoges-Poitiers aurait pu être davantage poussée, et que la garantie de déplacements en mode doux dans Lussac n'est pas établie.

# Absence de solution alternative satisfaisante (pages 59 à 61 du volet B)

Initialement, le projet de déviation de Lussac-les-Châteaux intégrait le projet ferroviaire de la LGV Poitiers-Limoges dans ses études. Toutefois, les évolutions et révisions successives des priorités en matière de déplacements et les différents revers subis par la LGV avec l'annulation de la DUP en 2016 ont conduit à ne retenir que la solution de modification de la RN 147.

La déviation de la RN 147 permettra peut-être le développement de transports doux en zone urbaine (Lussacles-Châteaux). Toutefois, pas d'examen d'une solution ferroviaire (TER) accrue.

Les solutions alternatives ont consisté en la comparaison de deux fuseaux (avec pour chacun deux modalités), et le fuseau retenu est celui qui présente la meilleure rentabilité, un coût moindre, un impact sur le milieu physique moindre, moins d'impact sur les milieux naturels et un meilleur respect des structures paysagères. On peut regretter que, suite à l'annulation de la ligne LGV, le demandeur n'ait pas modifié sa stratégie de réflexion pour étudier d'autres possibilités de déviation à une échelle élargie (notamment plus au sud), même si on peut comprendre que le demandeur ne souhaitait pas perdre le bénéfice de l'étude d'impact ayant débuté en 2011.

## Nuisances à l'état de conservation des espèces concernées

#### Etat initial du dossier

### Aire d'études

Trois niveaux ont été analysés : le niveau de l'emprise elle-même, soit grosso modo un fuseau de 40-50 m tout le long du tracé, une aire d'étude de 250 m autour du tracé et une aire d'étude éloignée de 10 km autour du tracé. 1 ZSC (à 2 km), 1 ZPS (à 4 km), 7 APPB (le plus près à 1 km), 10 ENS (le plus près à 2 km), 2 ZNIEFF II et 7 ZNIEFF I (dont 1 attenante) sont recensés autour.

Le projet recoupe deux corridors de continuité écologique de niveau local.

#### Recueils de données existantes

Les données utilisées sont issues des inventaires réalisés dans le cadre du jumelage LGV-RN147 (2009-2012) et de la précédente étude d'impact de la déviation de Lussac-les-Châteaux (2015). Un complément de données a été récupéré auprès des associations naturalistes et autres (INPN, CEN Nouvelle-Aquitaine, CBNSA, OBV, FAUNA, Vienne Nature, LPO, GMHL, FNE, PCN ...).

Les inventaires ont repris de mai 2019 à juin 2020, par diverses méthodes, dont l'ADNe pour rechercher des mammifères semi-aquatiques et amphibiens et pièges photographiques, pour un total de près de 30 journées d'inventaire réparties sur les principales périodes d'activité de tous les groupes.

On peut relever la qualité globale des prospections et des méthodes utilisées, notamment sur Oiseaux et Insectes, des prospections spécifiques ayant été organisées par espèce parfois, les Chiroptères ayant fait l'objet de prospections et écoutes tant au printemps qu'à l'automne, avec un examen des arbres gîtes potentiels.

## Evaluation des enjeux écologiques

Pour la flore, une évaluation de la patrimonialité des espèces inventoriées a été réalisée sur la base de la liste Rouge de la Flore Vasculaire de Poitou Charentes et de La Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine. Pour tous les groupes floristiques, l'évaluation est basée de façon classique sur les textes réglementaires et les Listes rouges et une bio-évaluation en quatre classes est proposée (toutefois non explicitée). Un niveau d'enjeu écologique local est affecté aux espèces présentes de façon certaine et potentielle, tenant compte de l'ancienneté des données. Le calcul de ce niveau d'enjeu n'est toutefois pas explicité.

L'analyse de l'état initial et des enjeux par groupe d'espèces fait clairement ressortir les points suivants (on peut noter l'effort fait de cartographier, pour tous les groupes, les zones à enjeu fort, faible et modéré, sur l'aire d'études rapprochée) :

- 400 espèces inventoriées en flore, 19 espèces remarquables sont présentes, aucune protégée nationalement. Au vu de la répartition et de l'écologie de ces espèces, le Scille à deux feuilles, le Coquelicot argémone, le Potamot luisant, le Bleuet, l'Adonis d'automne, la Sérapias langue, le Colchique d'automne, le Saule à trois étamines, la Laîche puce et la Siméthis à feuilles aplaties présentent des enjeux faibles à modérés. La présence notable de l'Ambroisie à feuilles d'armoise, espèce invasive, est relevée.
- Pour les habitats, l'habitat prioritaire est l'Aulnaie marécageuse. Si on peut être d'accord avec cet ordre de priorités, on doit constater cependant que le niveau d'évaluation des habitats naturels est quasi-systématiquement diminué, et que les valeurs patrimoniales déterminées par le catalogue des habitats de Poitou-Charentes Nature n'ont pas été retenues. On note d'ailleurs qu'un habitat très rare au plan régional (Aulnaie marécageuse) a un enjeu modéré, que douze habitats rares ou assez rares, forestiers, de landes ou prairiaux, sont tous évalués de qualité floristique faible. Il y a manifestement ici une sous-évaluation de l'enjeu habitats naturels. Les espaces boisés classés sont évalués comme enjeu modéré, ce qui est faible.

- Pour les insectes 45 Rhopalocères, 58 Hétérocères (ce qui est faible et indique un inventaire très partiel) 30 Odonates (nombre faible, qui suppose un inventaire partiel), 29 Orthoptères et deux Coléoptères (protégés pas d'inventaire spécifique) ont été inventoriés. Parmi ces espèces cinq sont à enjeu : Argus du serpolet (appelé Argus frêle au début du document) et Bacchante pour les Rhopalocères, Cordulie à corps fin et Gomphe de Graslin pour les Odonates et Grand capricorne pour les Coléoptères.
- Douze espèces inventoriées en amphibiens, la zone d'étude abritant une diversité intéressante de mares et zones humides permanentes ou temporaires. Les données de printemps (février-mars) pour ce groupe sont un peu anciennes (2015 maxi). Crapaud accoucheur, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, Triton marbré et Rainette verte étant les espèces à enjeu. La Grenouille verte (détermination par ADNe) est aussi citée. Les points de passage et circulation entre zone d'habitat amphibiens traversant le projet sont identifiés et cartographiés.
- Pour les reptiles, cinq espèces inventoriées, dont une, la Tortue de Floride, est invasive. La présence de la Cistude d'Europe, espèce citée en bibliographie, est rejetée après analyse. L'absence de la Couleuvre d'Esculape, voire de la Coronelle lisse est à relever. Aucune des espèces d'amphibiens ou reptiles n'est notée à enjeu fort ou modéré.
- Pour l'avifaune, 77 espèces potentiellement reproductrices sont inventoriées, dont trente patrimoniales et onze d'intérêt communautaire. Trente-trois espèces sont inféodées aux milieux boisés et vingt-cinq aux milieux agricoles. Des enjeux écologiques ont été retenus, notamment pour les espèces suivantes : Pouillot fitis, Pic noir, Mésange nonette, Roitelet huppé, Bondrée apivore, Grosbec cassenoyaux, Pouillot de Bonelli, Alouette des champs, Bruant jaune, Bruant proyer, Caille des blés, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, Guêpier d'Europe, Locustelle tachetée, Martin-Pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur, dont certaines un peu surprenantes. Aucune analyse d'abondance n'est présentée.
- Pour les mammifères hors Chiroptères, dix-huit espèces inventoriées, dont quatre (Castor d'Europe, Loutre d'Europe, Campagnol amphibie et Crossope aquatique) sont à enjeu fort. Le Putois d'Europe n'est pas pris en compte (bien que signalé à côté), alors que le Muscardin n'a pas été recherché (malgré la présence d'habitats à priori favorables).
- Pour les Chiroptères, vingt espèces identifiées. L'analyse des abondances, de la fonctionnalité des milieux et une cartographie des arbres gîtes sont faites. Une espèce à enjeu fort (Murin de Daubenton) et neuf espèces à enjeu modéré. On peut être surpris de la présence de la Grande noctule et de la Noctule commune dans ce dernier groupe (elles doivent être rehaussées), tandis que la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et la Pipistrelle de Nathusius sont peut-être surévaluées.
- Pour les Poissons, seize espèces recensées, Anguille d'Europe et Bouvière sont les espèces à enjeu, même si les habitats traversés sont peu favorables (quelques frayères cependant).
- 770 ² de zones humides avérées et 2,65 hectares de zones humides potentielles sont relevés sur l'aire d'étude rapprochée, dont 9 (dont 1 sur carrière) directement touchées par le projet.

L'analyse au regard des zonages réglementaires et patrimoniaux est réalisée (pages 30 à 32 du document G). Les cartographies des habitats naturels, des observations d'espèces et des habitats d'espèces sont claires et pertinentes pour chaque groupe taxonomique (pages 33 à 62 du volet G).

La synthèse des enjeux par groupes (volet F : page 56 pour la flore, 58 amphibiens, 60 reptiles, 67 oiseaux, 69 mammifères hors chiroptères, 72 pour les chiroptères, 77 pour les insectes, 81 et 82 pour poissons, crustacés et bivalves) et globale (pages 99 et 100 du document F, et 63 et 64 du document G) est peu explicite, même si la cartographie est faite, et <u>reste difficilement compréhensible, car établie à dire d'expert et peu étayée,</u> même si les conclusions sont dans l'ensemble acceptables. On peut noter cependant une sous-estimation des habitats naturels et une surestimation des enjeux liés à l'avifaune. Un raisonnement en termes de cortège, notamment pour Insectes et Odonates, aurait pu être fait.

# Evaluation des impacts bruts potentiels (pages 103 à 140 du document F)

Ils sont présentés groupe par groupe avec l'estimation des impacts bruts, la présentation des mesures d'évitement et réduction, un avis sur l'impact résiduel significatif ou non, et une carte de localisation des impacts.

Tous taxons confondus, ils apparaissent <u>relativement conséquents</u> (près de 81 ha), mais correctement évalués (compte tenu des remarques faites ci-dessus) :

- 495 m² d'aulnaie marécageuse et 1850 m² d'ourlets forestiers ;
- Destruction de pieds de Coquelicot argémone et de Scille à deux feuilles ;
- Plus de 600 m² d'habitat de reproduction détruit pour Alyte accoucheur, Pélodyte ponctué, Crapaud calamite, Grenouille agile, Grenouille rieuse et Crapaud commun et possibilité de destruction d'individus lors travaux et phase d'exploitation;
- 3,3 hectares d'habitat détruit pour Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Couleuvre helvétique et Couleuvre verte et jaune et possibilité de destruction d'individus lors travaux et phase d'exploitation ;
- Sur les oiseaux 14,6 hectares d'habitat bocager détruits, 9,3 hectares de milieux boisés, 2 hectares de milieux humides et destruction de bâtiments abritant des nids, et destruction possible nichées lors phase travaux. Rien n'est dit sur risques collisions lors phase d'exploitation, même si des mesures de réduction sont proposées par ailleurs sur ce point ;
- Sur les mammifères, 11,6 hectares de milieux boisés, 2,9 hectares de milieux pionniers, 7700 m² de berges et 36 arbres gîtes à Chiroptères, destruction d'individus en phase travaux. Rien n'est dit sur risques collisions lors phase d'exploitation;
- Plus de 4 hectares de milieux favorables à divers insectes et des arbres abritant des coléoptères saproxyliques ;
- 1,5 hectare d'habitat pour Anguille, Chabot et Bouvière,
- 1,2 hectare de zones humides concernées.

## Mesures d'évitement (pages 141 à 145 du document F, 5 mesures d'évitement)

La mesure ME1 « Etude des variantes du projet » ne peut être retenue en tant que telle à ce stade, elle a servi à positionner le projet et l'évitement doit être maintenant analysé par rapport à l'emprise même du tracé choisi. Les autres mesures portent sur des franchissements par viaducs, l'optimisation de la zone d'emprise des travaux et l'évitement de de boisements lors de l'installation des bassins de rétention. Ces mesures sont globalement satisfaisantes.

## Mesures de réduction (pages 146 à 164, 13 mesures avec estimation de leur coût)

Les mesures de réduction envisagées sont pour la plupart classiques pour la phase chantier : MR 1, 2, 3 4 et 6 (à noter les prescriptions de remise en état des zones traitées lors de l'arrachage des plantes invasives MR4).

La mesure MR 5 concerne la collecte de graines ou de pieds de Coquelicot argémone et de Scille à deux feuilles et leur transplantation sur des zones déjà identifiées prévues en mesures compensatoires. Elle est à basculer en mesure d'accompagnement.

La mesure MR6 concerne la création de six mares temporaires pour amphibiens, bien positionnées par rapport aux passages faune et corridors biologiques, et de dix-huit hibernaculums pour reptiles. Pour ces derniers, on peut s'interroger sur leur utilité en milieu naturel.

Pour la mesure MR8, la vérification préalable de présence de chauves-souris, y compris en octobre-novembre, sur les principaux arbres par endoscope devrait être faite.

La mesure MR9 peut être davantage considérée comme une mesure d'accompagnement.

Mesure MR10: création de passages à faune: une grande faune, deux amphibiens, un chiroptères et deux divers faune (avec plantation de haies pour le « guidage » des individus), et de trois mares permanentes. Si on compare avec les cartes corridors amphibiens (voir atlas cartographique), le nombre de « crapauducs » semble insuffisant. Les mesures MR11 et 12 visent à limiter le franchissement et les collisions en phase d'exploitation et sont classiques.

La mesure MR 13 concerne les gîtes à Effraie. Si elle permet de compenser la destruction des bâtiments agricoles, elle doit néanmoins être développée (ne pas se contenter de deux nichoirs) et être davantage réfléchie pour leur positionnement (notamment vis-à-vis de la route).

# Mesures d'accompagnement (pages 165 et 166 du document F, 2 mesures)

Elles portent sur la gestion écologique de zones sensibles au sein ou autour du projet, avec entretien des haies, curage fossés et fauche. Elles sont bien explicitées, assez complètes. Toutefois, si on veut maintenir un habitat de prairie, une fauche tardive n'est pas la meilleure solution. Privilégier le pastoralisme (ovin). Un suivi des passages faune (pièges photos) est prévu et un relevé des cadavres sera à faire (avec correctif des aménagements aux points sensibles si besoin).

# Impacts résiduels (pages 173 à 181 du document F)

L'appréciation de la diminution des impacts bruts suite à la mise en œuvre des mesures E et R fait ressortir (analyse par milieux), en sus de la destruction individus non quantifiée en compensation :

- rien sur la flore, ni l'aulnaie ou les ourlets forestiers, 570 m² de mares pour amphibiens;
- 2,7 hectares de haies et surtout 4,8 km de haies avec impact résiduel estimé faible;
- Insectes: 1,8 hectare pour l'Azuré du serpolet et l'Oedipode soufré (non protégé);
- Amphibiens: 11,2 hectares d'habitat terrestre forestier et 3,8 hectares d'habitat pionnier en carrières;
- Reptiles : 5,14 hectares d'habitat et lisières ou de milieux ouverts ou pionniers en carrières, pas d'impact résiduel estimé du fait collisions ;
- Oiseaux : oiseaux forestiers : 8,94 hectares ; oiseaux milieu bocagers : 14,6 hectares ; oiseaux milieux steppiques : 1,54 hectare, pas d'impact résiduel estimé suite collisions ;
- Mammifères non volants : pas d'impact résiduel ... y compris sur mammifères semi-aquatiques ;
- Chiroptères : arboricoles : 11,5 hectares de milieux forestiers en tant que tel, mais rien n'est dit sur les 36 arbres gîtes à abattre.

**Espèces soumises à la dérogation et formulaire Cerfa :** Pas de formulaire Cerfa dérogation espèces protégées joint

## Mesures compensatoires (pages 182 à 312 du document F)

Les ratios surfaciques de compensation vont de 111 % à 390 % et sont raisonnés par type de milieux. Les sites sont situés à proximité immédiate, voire contigus au tracé (il faudra alors bien les aménager pour éviter les risques de collision et autres). Les sites prévus pour la compensation font l'objet d'un diagnostic écologique et de fiches descriptives des mesures qui seront mises en place par site. Le dossier propre à chaque site est complet et bien explicité.

Les mesures portent sur : la mise en place d'un îlot de sénescence sur 12,8 hectares (en plusieurs îlots, ce qui n'est pas acceptable), la création d'un boisement par plantations sur une ancienne culture (13 ha) (il conviendrait de préciser la nature des essences plantées) , la gestion de boisement en faveur de la Bacchante (3,9 ha), la restauration de milieux bocagers sur 46,1 hectares, la création de 8 km de haies, la restauration d'une prairie sur 1,5 hectare et la création de milieux steppiques pour 6,3 hectares (sur des sites d'anciennes carrières) et la création de zones humides pour 0,7 hectare.

Cependant les démarches d'acquisition ou de conventionnement des parcelles sont en cours en lien avec la SAFER et le CEN (ce qui est étonnant au vu de l'effort engagé pour le descriptif des sites et leur gestion future).

### Mesures de suivi

Leur descriptif est intégré aux fiches de gestion des sites de compensation, elles ciblent les taxons impactés. Leur durée a été estimée à 30 ans dans la majorité des cas.

### Conclusion

Si la raison impérative d'intérêt public majeur est justifiée en termes de diminution des accidents et de nuisances sonores lors de la traversée des bourgs, il est regrettable que d'autres solutions de transport et déplacement n'aient pas été étudiées (l'abandon de la ligne LGV Limoges-Poitiers ne peut pas être retenu, d'autres solutions ferroviaires auraient pu être envisagées). Il n'est pas certain que la déviation permette le développement de modes de transport doux dans Lussac-les-Châteaux (pas de garanties).

La présentation de l'analyse comparative se limite aux deux fuseaux envisagés depuis 2016, et malgré l'annulation de la ligne LGV, le demandeur est resté sur ces fuseaux sans chercher à modifier sa perspective, ce qui peut être considéré comme une faiblesse du dossier.

Le CNPN souligne cependant la qualité du dossier présenté, très complet et disposant d'un grand nombre de cartes précises. On peut souligner aussi la qualité et diversité des inventaires, même si ils sont conduits sur une seule année (faiblesses sur amphibiens en fin d'hiver), et la réflexion sur la qualité et ancienneté des données, avec la sollicitation de plusieurs jeux de données, et ce, même si plusieurs points auraient pu être davantage développés (méthodologie d'évaluation des enjeux par groupe), et quelques taxons inclus dans l'analyse.

L'absence de compensation pour l'Aulnaie marécageuse peut être comprise compte tenu de l'évitement fait et de la difficulté de trouver des terrains compensatoires adéquats. Par contre, évaluer comme « faible » la destruction de 4,8 km de haies ... qui ne peuvent pas être fonctionnellement remplacées par 4,5 hectares de milieux ouverts favorables. Une haie remplit une fonction spécifique pour les oiseaux et autres taxons (insectes ou reptiles). C'est rattrapé dans la mesure compensatoire avec 8 km de haies prévus (il faudra veiller à la qualité fonctionnelle de ces haies). Les 12,8 hectares en vue de boisements de sénescence sont en fait répartis entre plusieurs îlots, dont certains de faible superficie, et d'âge et d'origine variable. Il vaudrait mieux rechercher plusieurs sites d'au moins 2 hectares d'un seul bloc et déjà constitués de boisements de 60-80 ans minimum.

Pour l'instant aucun engagement ne semble être vraiment fixé. Sur les sites qui ne seront pas acquis, on devra viser à la mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE). Les engagements portent sur 50 ans pour les boisements et 30 ans pour les autres milieux.

Comme la qualité du dossier, le CNPN souligne les efforts faits pour présenter les sites de compensation prévus. Cependant, le CNPN émet un avis défavorable, tant que :

- 1) Dans l'acquisition des boisements, au moins un de plus de 2 hectares et déjà âgé, pour lequel une exploitation était prévue et sera donc arrêtée (compensation Grande noctule, Pic noir, Noctule commune ...), n'est pas proposée ;
- 2) La durée de compensation n'est pas portée à 60 ans en boisements et 50 ans en milieux ouverts ;
- 3) La sécurisation foncière d'au moins les 2/3 des parcelles mesures compensatoires n'est pas assurée avant la signature de l'autorisation préfectorale.

Le CNPN recommande de rétrocéder un maximum de sites compensatoires au CEN Nouvelle-Aquitaine et la mise en place d'une ORE sur les autres.

	ation du Conseil national de la protection de l rénom du délégataire : Nyls de Pracontal	a nature :
AVIS : Favorable [_]	Favorable sous conditions [_]	Défavorable [X]
Fait le : 31 mai 2022		Signature :
		And I Promoted